PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE

RÈGLEMENT 2022-330 VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 9 janvier 2023, à 20h00 à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : PAUL LABRANCHE

LES MEMBRES DU CONSEIL :

DENIS BORDELEAU
NORMAND COSSETTE
ROMAN POKORSKI
SUZANNE TESSIER
CLAUDE THIFFAULT

Les membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 par monsieur le conseiller Normand Cossette.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022.

À CES CAUSES,
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.
Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 $, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30^{e} jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 avril 2023, le 3^{e} versement exigible le 15 juin 2023 et dernier versement, le 15 septembre 2023.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe « A » fait partie intégrante du règlement 2022-330.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Taux de taxes 2023 par 100 $ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale	0,557$
Taxe Sûreté du Québec	0,083$
Taxe voirie locale	0,378$
Taxe route Bureau	0,010$
Tarif d'entretien eau	69,37 $ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout	82,10 $ par unité
Tarif vidange résidentiel et chalet	127,50 $ par unité
Tarif récupération	58,00 $ par unité
Taux vidange matières organiques	62,34$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	165,00 $ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	82,50 $ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 $ par gallon suppl.

Tarif vidange et récupération commercial et industriel :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 160,00$
- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 190,00$
- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 240,00$
- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container
Par unité: vidange 285,00$
- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container
Par unité: vidange 500,00$
- Épicerie
- Industrie

Adopté à l'unanimité à St-Adelphe, le 9e jour de janvier 2023.

Adopté

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général

Avis de motion le 19 décembre 2022
Adoption du projet de règlement le 19 décembre 2022
Adoption du règlement le 9 janvier 2023